

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mercredi 11 Juillet 2018 à 20 h 00

L'an Deux Mil Dix-huit, le mercredi onze juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 29 Juin 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	20
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. BUCHER, M. BUISSON, M. BURT, Mme FEST Brigitte, M. GRIES,
Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PRINTZ,
M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	5
-------------------------------------	----------

Mme WEISS qui donne pouvoir à Mme VOGT

M. AY qui donne pouvoir à Mme KAISER

Mme BOHLY qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

Mme PFUND qui donne pouvoir à Mme WAMBST

M. SCHNEIDER qui donne pouvoir à M. KETTERING

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

Mme Audrey FEST - M. VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCUTION DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette dernière séance avant la trêve estivale. Séance qui a été décalée d'une journée en raison de la ½ finale de la Coupe du Monde de football, décalage qui a d'ailleurs même fait parler la presse.

Mme le Maire répond qu'au final le Conseil Municipal n'a pas choisi entre le football et la politique, mais a bien pris en compte les deux sujets. Le football hier, et la politique ce soir !

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose

- de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

11/8. Actualisation du coefficient d'emploi des ATSEM

- et de substituer le point

11/5. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire par le point

par

11/5. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire ou non titulaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Casino Municipal – Rapport annuel du délégataire de service public – Saison 2016/2017.
4. Celtic – Rapport annuel d'exploitation 2017.
5. SDEA – Rapports annuels 2017 – Services Eau et Assainissement.
6. Relais Culturel Le Moulin 9 :
 - 6/1. Approbation de la convention d'objectifs 2018 à passer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.
 - 6/2. Atelier Théâtre – Saison 2018-2019 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.
 - 6/3. Actualisation de la grille tarifaire – Saison 2018-2019.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 7/1. Aménagement du Secteur Gare - Assujettissement à la TVA – Ouverture de compte.
 - 7/2. Cession de terrain.
 - 7/3. Décisions budgétaires modificatives – Frais d'études et logiciels.
 - 7/4. Construction d'un accueil périscolaire au Groupe Scolaire Hans Haug – Avenants.
 - 7/5. Convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics".
 - 7/6. Convention de location de la Maison forestière du Heidenkopf.
 - 7/7. Convention de location de parcelles communales situées autour de la Maison Forestière du Heidenkopf.
 - 7/8. Collège Charles Munch - Voyage scolaire à Rome - Demande de subvention.
 - 7/9 Archives communales – Acceptation d'un don.
8. Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale d'Electricité – Renouvellement d'un mandat d'administrateur.
9. Contestation du Forfait Post Stationnement – Composition de la commission RAPO.
10. Divers et communications.
11. Affaires de personnel :
 - 11/1. Accueil de jeunes sous services civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF – Subventions.
 - 11/2. Avenant à la convention de mise à disposition d'un personnel pour le Service Périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
 - 11/3. Modification de la grille du cadre d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et sportives.
 - 11/4. Avancement de grade – Modification de la date d'effet.
 - 11/5. Renouvellement d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire ou non titulaire.
 - 11/6. Changement de filière d'un Adjoint technique Principal 2^e classe.
 - 11/7. Création d'un emploi saisonnier pour la période estivale au Golf sur Pistes.
 - 11/8. Actualisation du coefficient d'emploi des ATSEM.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018 a été diffusé aux conseillers municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mai 2018.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal 28 Mai 2018, les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- **Commission CASINO du 19 Juin 2018 pour le point 4 de l'ordre du jour**
- **Commissions Réunies du 4 Juillet 2018 dont tous les points sont à l'ordre du jour.**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Ont également eu lieu :

30 Mai 2018 : Election du Conseil Municipal des Jeunes

30 Mai 2018 : Assemblée Générale de l'O.C.S.L.

31 Mai 2018 : COPIL Niederbronnoise

4 Juin 2018 : Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre du secteur Gare

6 Juin 2018 : COPIL Niederbronnoise

13 Juin 2018 : COPIL Niederbronnoise

20 Juin 2018 : COPIL Niederbronnoise.

Mme le Maire remercie les bénévoles présents à la Niederbronnoise qui s'est tenue le week-end dernier. La fréquentation était en hausse avec 380 inscrits cette année contre 250 en 2017. Beaucoup de monde s'est retrouvé sur le site le dimanche pour déjeuner. Le COPIL se retrouvera en septembre pour dresser un bilan de la manifestation et décider de la reconduction ou non de celle-ci en 2019.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 28 Mai 2018 au 10 Juillet 2018

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Tonte des espaces verts de la Commune	SARL FENNINGER PAYSAGE	27 360.00 € TTC (Tranche ferme)
Acquisition d'un tracteur (espaces verts)	TRENDEL	30 900.00 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement secteur Gare	SERUE Ingénierie	27 300.00 € TTC

Concernant le marché relatif au tracteur pour le service espace verts, Mme le Maire précise que le montant de 30.900,00 € TTC correspond au coût d'acquisition du nouveau véhicule, incluant les frais d'immatriculation ainsi qu'une garantie contractuelle de 2 ans sur les pièces et la main d'œuvre, hors coût de reprise de l'ancien véhicule (1 000.00 € TTC).

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
16/05/2018	53	289/58	10, Rue du Faisan	4 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	29/05/2018
16/05/2018	56	204/99 – 314/99 – 315/99 – 317/99	12, Rue des Perdreaux	13 ares 90	Appartement N° 5	NON PREEMPTION	29/05/2018
17/05/2018	33	118/61	33, Route de Bitche	4 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	29/05/2018
04/06/2018	53	289/58	10, Rue du Faisan	4 ares 61	Immeuble	NON PREEMPTION	07/06/2018
04/06/2018	56	204/99 – 314/99 –	12, Rue des Perdreaux	13 ares 90	Appartement N° 5	NON PREEMPTION	07/06/2018

		315/99 – 317/99					
13/06/2018	16	338/42 – 339/43 – 343/41 – 423/41	9, Rue des Prés	20 ares 02	Immeuble	NON PREEMPTION	18/06/2018
18/06/2018	5	205 - 206	1, Rue du Montrouge	1 are 48	Immeuble	NON PREEMPTION	21/06/2018

Mme le Maire précise que les Services Techniques ont bien enregistré 2 DIA pour le 10 Rue du Faisan et le 12 Rue des Perdreaux en raison des modifications sollicitées.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Construction d'une maison individuelle et démolition d'un bâtiment	17, Rue du Faubourg des Pierres	31/05/2018
DP	Pose d'une pergola	1, Rue Claude Pagnier	01/06/2018
DP	Création d'une terrasse attenante	80, Rue de la Vallée	01/06/2018
DP	Isolation extérieure et mise en peinture des façades	23, Rue des Genêts	04/06/2018
PC	Mise en place d'une toiture sur terrasse existante	29, Rue de la Chapelle	18/06/2018
DP	Construction d'une pergola	16, Rue Suzanne De Dietrich	18/06/2018
DP	Création d'une terrasse surélevée, remplacement et modification de menuiseries	8, Chemin Vert	18/06/2018

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Casino Municipal – Rapport annuel du délégataire de service public – Saison 2016/2017.

Lors de la séance de présentation du rapport annuel, ont été accueillis M. Geoffrey D'HIER, nouveau Directeur Général, M. SIGAUD, M. HOFFLER et M. FINOT qui a pris la direction des machines à sous.

A. Rapport financier du délégataire de service public.

Les principales évolutions financières sont présentées sur le tableau ci-après :

(Millions d'€)	2015-2016	2016-2017	Evo
FRANCE			
PBJ MAS	1 919,1	1 945,8	+1,4%
PBJ JT	304	346	+6,57%
PBJ TOTAL	2 223,1	2 292,7	+2,45%
NIEDERBRONN			
PBJ MAS	8 836	9 076	+2,71%
PBJ JT	2 333	2 990	+28,16%
PBJ TOTAL	11 169	12 066	+8,03%
Entrées	134 659	141 059	+4,75%

Sur l'exercice 2016-2017, le produit brut des jeux sur marché français, tous exploitants confondus, aura représenté 2.292,7 millions en croissance de 2,45 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Casino de Niederbronn-les-Bains avec 12,066 millions de produit brut des jeux, commence à tirer les fruits des investissements réalisés depuis le renouvellement de la délégation de service public, en réussissant à fidéliser de nouveaux clients notamment.

La croissance globale du produit brut des jeux porte sur +8,03 %, et démontre que les stratégies choisies et mises en application sont payantes.

Il convient de noter la progression de + 28,16% au titre du produit brut des jeux de table, portés de manière forte par les jeux de table électroniques, avec l'installation d'un Black Jack électronique la saison précédente. La fréquentation est en nette hausse avec une clientèle jeune sur les week-ends notamment.

Le Casino de Niederbronn-les-Bains est désormais classé en 61^e position sur 200 établissements présents en France.

Au niveau des entrées, la progression est également confirmée avec 141.059 entrées constatées, soit + 4,75% par rapport à l'exercice 2015-2016 (progression estimée à 6.400 entrées).

La volonté de la Direction est de poursuivre cette dynamique pour continuer à attirer une nouvelle clientèle et offrir des prestations complémentaires aux clients de l'établissement.

Les Machines à Sous :

Type	Handle 2016-17	Handle 2015-16	N vs N-1	Jeux 2016-17	Jeux 2015-16	N vs N-1
VIDEO	28	39	- 30%	10 449 001	13 187 443	- 21%
VIDEO SLOT	80	69	+ 15%	84 174 298	76 941 378	+ 9%
ROULEAUX	25	17	+ 41%	18 367 889	12 919 321	+ 42%
ROULETTE	2,5	3	- 13%	267 032	294 144	- 9%
TOTAL	135	119	+ 13%	113 258 220	103 342 285	+ 10%

L'évolution globale au niveau du produit des jeux est de + 10%.

Le segment Vidéo Slot est par excellence le segment que tous les casinos étoffent désormais. Il en est la preuve avec un "handle" (sommes jouées par les clients) en croissance de 13% en adéquation avec le choix des machines mises en place et les objectifs lancés.

La perte de vitesse des machines "vidéo" est due au retrait régulier des machines à pièces obsolètes et impossible à conserver en raison de leur vétusté.

Les rouleaux quant à eux, augmentent en raison de la réduction de l'offre donc à une concentration du choix.

Mme le Maire s'interrogeant sur le rythme de renouvellement des machines, M. D'HIER avait précisé que près de 20% du parc a été renouvelé (130 machines dont 26 neuves), dans la continuité du

programme de renouvellement de l'offre. Le Groupe Barrière met les moyens en place pour attirer le client.

Les jetons ne sont plus utilisés et l'ensemble des machines fonctionne désormais avec le ticket.

Afin de susciter un attrait supplémentaire auprès de clients, le Groupe Barrière a mis en place un système de répartition des machines à sous. Ces dernières sont mises à disposition des établissements pendant 4 mois puis réaffectées ailleurs, cela permettant de créer un effet de nouveauté.

M. D'HIER avait également précisé que les casinos disposent d'un panel de nouveaux jeux pour pallier à une lassitude des joueurs, et le choix se fait sur catalogue, sachant qu'un Groupe peut obtenir des exclusivités sur des produits avec possibilité de blocage de diffusion à la concurrence pendant 6 mois par exemple.

Les Jeux de table :

Type	2016-17 vs 2015-16
Roulette Anglaise Electronique	+34% (1 706K€ versus 1 271K€)
Roulette Anglaise	+19% (418K€ versus 351K€)
Roulette Française	+73% (323K€ versus 187K€)
BlackJack	-0,47% (464K€ versus 466K€)
Ultimate Poker	-6,5% (53K€ versus 57K€)
BlackJack Electronique	25K€ (Néant N-1)
TOTAL	+28,18% (+657k€)

Le produit brut des jeux de tables a connu une forte évolution sur l'exercice 2016/2017 avec 28,18 %. Ces résultats démontrent un regain pour les tables de jeux et une fréquentation en hausse tous jeux confondus.

La Table de Roulette Française affiche une variation du produit brut des jeux de + 73%, notamment grâce à un vivier de clientèle à fort potentiel, souvent d'origine germanique.

La demande pour les tables de Black Jack, Ultimate Poker et les tables de Roulette Anglaise restent d'actualité, notamment sur les week-ends pour une clientèle plus jeune.

Mme le Maire s'étonne quelque peu du fort regain de la Roulette Française car il était même question il y a peu de temps, de l'abandonner...

Ce jeu fait désormais partie intégrante de la salle, et M. HOEFFLER avait confirmé le nouvel attrait de ce jeu auprès de la clientèle, et le travail réalisé pour positionner stratégiquement cette table.

Les baisses constatées sur le Black Jack et l'Ultimate Poker sont consécutives à des gains.

La nouvelle disposition des jeux dans la salle a permis de créer un espace dynamique entre les jeux électroniques et traditionnels. La proximité des jeux de tables et des machines à sous, permet désormais au client de passer d'un type de jeu à un autre avec facilité.

A noter également l'augmentation de l'offre de jeu avec l'arrivée du Black Jack électronique, qui s'est traduite par un produit brut des jeux de 25.000 €.

Avec l'aménagement de l'espace lounge et l'environnement plus moderne (écrans, animations, etc...) la clientèle du Vendredi et du Samedi soir est désormais plus jeune et demande également à ouvrir des tables de jeux.

M. HOFFLER avait fait part de difficulté de recrutement de croupiers, et de la décision d'ouverture d'une école de croupiers au Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains.

Cette formation se fait en lien avec le Pôle Emploi, et dure 6 semaines. La première session débutera le 2 Juillet avec 8 candidats potentiels, dont le recrutement s'est fait sur le secteur.

Une fois la formation achevée, les croupiers pourront se voir affectés à Niederbronn-les-Bains ou à d'autres établissements du Groupe.

M. HOFFLER avait précisé qu'avec l'ouverture de nouvelles salles de jeux, le marché potentiel porte sur quelques 1.000 postes de croupiers.

Il s'agit d'une belle expérience de transmission du savoir-faire, qui a permis de créer une belle dynamique au niveau du Groupe.

D'autres sessions sont prévues, car le but est de faire perdurer cette école, sachant que d'autres casinos Barrière, voire d'autres Groupes, pourraient envoyer leurs croupiers en formation.

En réponse à M. BONNEVILLE, M. HOFFLER avait précisé qu'il n'y a pas de niveau spécifique pour intégrer cette école. Avoir un niveau de connaissance de base en mathématiques, de la culture générale, du savoir-être, être motivé, suffisent pour être candidat.

21 candidatures ont d'ailleurs été enregistrées par Pôle Emploi, qui a fait un bon travail de recrutement.

Mme KLEIN s'interrogeant sur le lien éventuel des croupiers une fois formés avec le Casino, M. HOFFLER avait indiqué qu'il s'agit d'un engagement moral, et que le Groupe Barrière doit faire le nécessaire pour les conserver.

Proposer un contrat à durée indéterminée et un recrutement sur le bassin de vie devraient permettre de conserver les croupiers sur place.

L'offre de restauration :

Point de vente	2016-2017 vs 2015-2016
Restauration individuelle	-12%
Banquets & Spectacles	+52%
Bar	+34%
TOTAL	+25% soit +36k€

Le chiffre d'affaire du restaurant a évolué de + 3,6% par rapport à l'exercice écoulé (722.000 € HT contre 745.000 € HT). La fréquentation du restaurant aura porté sur 26.584 couverts payants contre 26.584 sur 2015/2016 (27.059 couverts payants en 2014/2015 - 28.846 en 2013/2014 et 37.153 en 2012/2013).

Le ticket moyen a quant à lui évolué de 26 € à 28 €.

Au-delà de ce résultat, il est à noter une baisse de -12% du chiffre d'affaire sur l'activité de restauration individuelle, due principalement à la modification des jours d'ouvertures et à la progression des autres activités :

- + 52 % du chiffre d'affaires sur l'activité banquets et spectacles suite au fort développement des événements dédiés aux entreprises et à une volonté de continuité des animations spectacles ;
- + 34% du chiffre d'affaires du Bar, en corrélation avec la hausse des entrées au Casino.

Mme le Maire revient sur les constats et les observations à propos de la stabilité de la qualité de la restauration et du service rendu, notamment au niveau de la terrasse.

Si globalement les chiffres traduisent une progression, Mme le Maire encourage la Direction à persévérer et à apporter plus de régularité.

M. D'HIER est tout à fait conscient des soucis rencontrés sur la qualité du service et la stabilité de la qualité, et du mécontentement occasionné, et reste à l'écoute de toutes les remarques.

Mme KLEIN avait souhaité que l'on travaille effectivement sur la qualité et la rapidité du service.

Un important travail est en cours à ce niveau pour rechercher la satisfaction du client.

L'objectif est précisément d'apporter plus de régularité, d'offrir une carte adaptée à la région, ainsi qu'une carte estivale. Des soirées thématiques seront organisées pour redorer l'image du restaurant, et des corrections sont apportées.

L'évolution des charges :

Type	2015-2016 vs 2014-2015
Frais de Personnel	+3,4%
Autres charges	-3%
TOTAL (via CEA)	+1% (+32k€)

	2016-17	2015-16	2014-15	TOTAL
CA BRUT	13 116	12 167	11 828	37 111
Etat & Commune	-6 401	-6 095	-5 367	-17 863
Frais de Personnel*	-2 861	-3 060	-3 137	-9 058
Autres	-2 616	-1 411	-1 895	-5 922
Résultat Net	1 238	1 601	1 429	4268

Les frais de personnel ont augmenté sur l'exercice 2015/2016 de + 3,4 % en comparaison avec l'exercice précédent mais sont à nouveau en baisse sur 2016/2017.

Le ménage des locaux et l'entretien des surfaces d'exploitations ont été sous-traités en 2017, et les autres charges d'exploitation sont quant à elle à la baisse de près de 3%.

Au niveau des investissements on trouve les postes suivants :

- acquisition de 26 machines à sous pour 633.000 € ;
- acquisition d'une table de Back Jack électronique pour 78.000 € ;
- travaux d'amélioration de la salle de Gala et d'achat de mobilier divers pour 47.000 €
- acquisition d'un four 20 niveaux pour 17.000 € ;
- matériel de jeux pour 55.000 €
- matériel vidéo pour l'amélioration de la sécurité des biens et personnes pour 38.000 €

soit globalement 868.000 €.

M. D'HIER était revenu sur le résultat net, précisant que ce dernier est passé de – 462.000 € sur l'exercice 2013/2014, à 1.601.000 € en 2016 (absorption de la vente du Grand Hôtel) et a enregistré en baisse en 2017 pour s'établir à 1.238.000 €.

A noter toutefois la progression du chiffre d'affaires brut de + 7,80 % et l'évolution de la ligne de charges concernant les versements à l'Etat et à la Ville de Niederbronn-les-Bains liée à la progression du produit global des jeux.

B. Rapport concernant l'animation et les conditions financières.

M. SIGAUD avait présenté les différents éléments concernant les contributions prévues dans le cadre de la délégation de service public.

L'article 12.1 de la DSP concerne les animations réalisées dans le cadre de l'exploitation du Casino, avec notamment :

- 14 animations au Lounge Bar du Casino - **7.280 €**
- 11 dîners-spectacles – **22.500 €**
- 21 Bingos Gourmands – **10.920 €**
- 4 Tournois de Belote – **600 €**
- 9 dîner-spectacles de Fin d'Année – **23.800 €**
- 2 Soirées Dansantes St Sylvestre 2017 – **6.000 €**
- Promotion des événements (création marketing, médias, évènementiel, réceptifs,...) – **174.000 €**

- Mise à disposition de l'auditorium « Salle Millénium » dans le cadre des conférences mensuelles programmée par le Moulin 9 ;

sans oublier les concerts dominicaux accueillis dans le parc du Casino, et ce sont ainsi quelques 245.100 € qui sont pris en charge pour ces animations, représentant 1 évènement par semaine.

M. SIGAUD avait précisé qu'il faut sans cesse proposer des alternatives, créer une ambiance pour attirer le client. Le record de fréquentation datant de plus de 15 ans a été battu avec + de 1200 entrées sur une journée !

Mme le Maire avait souhaité que le Conseil Municipal soit prévenu des manifestations et animations proposées par le Casino, et proposé à M. SIGAUD de prendre l'attache du Service Communication à cet effet.

Au niveau des curistes, un partenariat devrait se mettre en place avec VALVITAL au niveau de la restauration, en proposant notamment une offre adaptée. Le projet est en cours de finalisation...

Après 2015/2016 placé sous le signe du lancement du nouveau Casino, la politique d'animations a été poursuivie avec la volonté d'optimiser les prestations (en termes de notoriété et par conséquent de taux de remplissage). La fin d'année est une période propice à de telles manifestations, c'est pour cette raison que l'ancien Salon des Jeux sera encore plus exploité dans les exercices à venir.

L'article 12.2 de la DSP traite les contributions du Casino à l'animation touristique de la commune, qui se sont élevées à 4.750,00 €.

Le Casino poursuit son accompagnement des structures associatives locales. Certains arbitrages ont été réalisés pour construire des relations gagnant - gagnant avec ces acteurs locaux, mais le Casino reste bien évidemment à l'écoute de tous les projets associatifs.

Des associations niederbronnoises ont pu bénéficier d'une participation (Office du Tourisme, Croix-Rouge, BCVN, Les Trèfles, Vosgirunners, Club Vosgien Niederbronn/Reichshoffen, Tennis Club), ou de soutien par le biais de dons.

Le délégataire est également ravi de l'arrivée de La Niederbronnoise dans le programme annuel, car il s'agit d'un événement fédérateur des associations auquel il a apprécié participer et renouvelé d'ores et déjà son partenariat pour la 2^{ème} édition.

M. SIGAUD rappelle également que le parc du Casino est désormais intégré à l'animation de la Nuit Artisanale avec la prise en charge d'un orchestre.

Dans le cadre de **l'article 13** de la DSP concernant les contributions relatives à la promotion artistique, le développement touristique, culturel et sportif, les versements se présentent comme suit :

- 50.000 € versés par le délégataire au titre de l'effort de promotion touristique (prise en charge directe de contrat de la saison culturelle du Moulin 9) ;

- 30.000 € au titre du fond de développement touristique et culturel ;
- 10.000 € au titre du fond de développement culturel et sportif ;
- 40.000 € au titre du développement touristique de la commune ;

soit globalement 130.000 €.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal statue chaque année sur l'affectation de cette contribution.

Au titre de la **contribution au banquet annuel des séniors (article 38 de la DSP)**, le délégataire aura à nouveau engagé quelques 5.000 € en 2016/17.

Si l'on prend en compte les dépenses d'animations propres du Casino, le montant des sommes engagées au titre du développement culturel, artistique, sportif et touristique s'élève au final à 384.850 € (338.665 € sur 2015/2016).

Les Orphelins : le montant reversé par le Casino au C.C.A.S de la Ville s'élève à 11.958,44 € !

M. D'HIER avait précisé que le montant des sommes engagées par le Casino est en augmentation en 2016-2017 pour asseoir l'attractivité et valoriser la visibilité de l'établissement. L'année 2017-2018 (en cours) sera marquée par un changement majeur avec la refonte du système de fidélité. Cette mutation redéfinit l'approche client, qui collecte désormais des points et se voit rétribuer à hauteur de sa consommation comme le proposent tous les systèmes de fidélité actuels. Le Casino de Niederbronn est un casino de joueurs principalement, les rétributions seront donc plus importantes et les budgets seront adaptés pour faire vivre l'établissement avec ce nouveau système de fidélité.

Autres points

La société a respecté l'ensemble des autres obligations issues du cahier des charges et poursuit ses efforts dans le domaine de la lutte contre l'abus de jeu, avec notamment la poursuite de la formation du personnel à la prévention de l'abus du jeu. De même, des efforts particuliers sont faits pour l'accueil des clients (évaluation par des clients mystères) et sur la sécurité du Casino.

C. Les perspectives 2017/2018 :

Le marché connaît une croissance depuis 2 ans (+ 2,74% sur 2014/2015 et + 2,80 % sur 2015-2016), malgré un marché toujours plus concurrentiel à travers les Spielhalle en Allemagne, mais également par le biais du renouvellement de l'offre de jeu que ce soit en France ou en Allemagne.

M. D'HIER avait précisé qu'il a d'ailleurs entamé une tournée des autres casinos du secteur, casinos allemands et des Spielhalle pour se rendre compte directement des conditions de jeux, des animations mises en place.

5 nouvelles machines à sous seront injectées dans le parc au cours du mois de Juin

Un travail sur les basiques tous services confondus sera entamé pour développer le professionnalisme, la régularité et la qualité.

Au niveau de la Restauration, un important travail doit être mené sur la qualité du service, la prestation, et le dynamisme de l'espace.

M. D'HIER avait rappelé que la France connaît tout de même un climat économique et social particulier qui ne rassure pas forcément les investisseurs et n'incite pas à la consommation, d'où une croissance qui tarde à venir.

En rajoutant quelques événements calendaires défavorables à tout ça, vous obtenez un marché fébrile.

A ce jour, le Casino de Niederbronn-les-Bains s'en sort grâce à une fréquentation en hausse et des offres adaptées et renouvelées fréquemment.

M. D'HIER avait rappelé que ces signes prometteurs sont, également le fruit d'un partenariat fort et constructif avec Mme le Maire et la Ville de Niederbronn-les-Bains.

M. KETTERING s'interrogeant sur le taux de prélèvement de l'Etat selon le type de jeux, M. D'HIER lui avait précisé que ce taux est de 54% sur les machines à sous et de 34% sur les jeux traditionnels.

A propos de la loi portant sur l'ouverture de salles de jeux sur Paris, Mme le Maire s'inquiète sur une éventuelle généralisation de ces ouvertures au niveau national.

M. D'HIER avait précisé qu'il s'agit pour l'instant d'une phase expérimentale. L'ouverture d'une salle de jeux, représente un investissement conséquent, notamment en personnel (200 croupiers a priori) avec un produit brut des jeux pas forcément en rapport avec les coûts d'exploitation.

Par ailleurs ces salles de jeux ne concernent que les jeux de tables et de la restauration. Les machines à sous et jeux électroniques ne sont pas concernés.

Le Groupe Barrière va ouvrir sa propre salle très prochainement.

A travers cette loi, l'Etat a souhaité apurer et réguler les salles et cercles de jeux clandestins.

La Direction du Casino n'est pas trop inquiète par rapport à une éventuelle ouverture d'une salle dans le secteur.

M. BURT aurait souhaité pouvoir disposer de l'historique de l'évolution du produit des jeux, évoque l'ouverture des salles de jeux qui a été abordée en séance et la vente de l'établissement qui ne semble pas être à l'ordre du jour.

Mme le Maire précise que l'historique du PBJ sera intégré au compte-rendu de la présente séance. Concernant l'implantation de nouveaux établissements, il n'y a pas de projets annoncés à ce jour, sachant que le Groupe Barrière a pris le parti de faire du Casino de Niederbronn-les-Bains un lieu de formation. Les croupiers du groupe voient cet engagement d'un très bon œil, car cela permet de former des jeunes du secteur et de créer des emplois. Le Groupe semble avoir également choisi de faire de Niederbronn-les-Bains le lieu de formation des jeunes dirigeants.

**CASINO DE NIEDERBRONN LES BAINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RECAPITULATIF DE L'EVOLUTION DU PRODUIT PBRUT DES JEUX**

	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Evolution N/N-1
<i>Produit brut des jeux</i>	21 001 000 €	17 747 000 €	14 727 277 €	13 424 224 €	12 779 000 €	10.799.000 €	10.482.000 €	10.900.000 €	11.169.000 €	12.066.000 €	+ 8,03 %
<i>Produit brut des machines à sous</i>	17 815 000 €	14 798 000 €	12 072 796 €	11 258 888 €	10.472.000 €	9.103.000 €	8.482.000 €	8.650.000 €	8.836.000 €	9.076.000 €	+ 2,71 %
<i>Produit brut des jeux de tables</i>	3 186 000 €	2 949 000 €	2 649 145 €	2 165 335 €	2 307 000 €	1.696.000 €	2.000.000 €	2.250.000 €	2.333.000 €	2.990.000 €	+ 28,16 %
<i>Résultat net</i>	695 000 €	384 000 €	355 497 €	-101 699 €	-246 109 €	-286 089 €	- 462.000 €	1.429.000 €	1.601.000 €	1.238.000 €	- 22,67 %

Nouvelle délégation de service public entrée en vigueur le 1^{er} Novembre 2013

Modalités de prélèvement sur le produit brut des jeux prévues au cahier des charges :

- 5% sur la tranche de PBJ jusqu'à 3.000.000 €
- 7,5 % sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- 10% sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- 15% au-delà de 12.000.000 €.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013,

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2016/2017,

Vu l'avis circonstancié de la Commission Casino et Vie Economique du 19 Juin 2018,

Après l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

relève :

- que le niveau du produit brut des jeux de la saison 2016/2017 s'élève à 12.067.000 € par rapport à 11.169.000 € pour la saison 2015/2016, **soit une hausse de 8,03 % (+ 2,45 % au niveau national) ;**
- que le montant consacré à l'effort artistique, et au développement touristique, culturel et sportif s'est élevé globalement à 384.850 € en 2016/2017 contre 338.665 € sur 2015/2016 ;
- que la fréquentation de l'établissement est en progression de + 4,75% par rapport à 2015/2016, avec 141.059 entrées (progression estimée à 6.400 entrées) ;
- que la qualité du service rendu à la clientèle est satisfaisante ;
- l'évolution globale de 25% sur l'activité de restauration, avec cependant un recul de -12% sur la restauration individuelle, et que le délégataire a été informé des constats et observations concernant le manque de régularité sur la qualité de la restauration et du service ;
- la prise de conscience par le Délégué des progrès à réaliser au niveau de l'espace de restauration, sachant qu'un travail conséquent est en cours à ce niveau pour rechercher et retrouver la satisfaction du client ;
- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation ;
- que le respect des règles d'hygiène et de sécurité a fait l'objet d'une attention particulière ;

remercie :

la Direction du Casino BARRIERE pour les efforts entrepris pour maintenir l'attractivité du casino ainsi que l'image de marque de la station thermale, et de l'encourager à poursuivre ses efforts,

décide à l'unanimité :

de donner un **avis favorable** au rapport présenté par le délégataire au titre de l'exercice 2016/2017.

Mme le Maire rappelle que le rapport intégral du délégataire est consultable auprès de la Direction Générale des Services.

4. Celtic – Rapport annuel d'exploitation 2017.

Mme le Maire rend compte de la réunion annuelle de présentation des bilans d'activités 2017 de l'entreprise Celtic qui s'est déroulée le 04 Juillet dernier.

M. MECKERT avait rappelé que Celtic est l'une des rares sources d'eau minérale encore gérée par une entreprise familiale et revient sur le projet de la ligne de production, en évoquant le retard d'un an pris à ce niveau. Le bilan 2017 reflète bien cette situation, et Celtic est en retrait par rapport aux concurrents régionaux.

Les principaux concurrents du secteur sont les sources Carola et Wattwiller, toutes deux gérées par un groupe Belge. La source Lisbeth est quant à elle exploitée par une Société d'Economie Mixte (SEM) dont les parts sont détenues par la commune de Soultzmatt et le groupe Rivella.

M. MECKERT a regretté que l'eau soit bradée par les réseaux de distribution, et estime qu'un produit et sa qualité ont un certain prix, et que cela n'a pas de sens pour Celtic de participer à certaines pratiques commerciales actuelles.

La tendance du bio va connaître un fort essor dans les prochaines années avec la création d'un millier de magasins. Le Moulin aux Moines a ouvert le 11 Décembre 2017 une supérette à la Robertsau qui propose les produits bio du Groupe, mais diffuse également des produits d'autres fournisseurs pour répondre aux souhaits des consommateurs.

Le Groupe a été récompensé en 2017 pour Alsace Biscuit, qui est référencé auprès de 850 hôpitaux de France, avec un biscuit protéiné remboursé par la Sécurité Sociale. Les maisons de retraites sont également livrées avec ce produit.

Il est clair que l'on assiste aujourd'hui à une prise de conscience, notamment auprès des jeunes, de l'importance de la qualité de l'alimentation.

Un projet de création d'une Route des Magasins d'industries au niveau régional est à l'étude avec des producteurs bio. Au niveau de l'usine BOEHLI, 12.000 visiteurs ont été accueillis sur site pour des visites durant la première année d'ouverture.

M. MECKERT était revenu sur le dossier du site d'enfouissement de l'amiante, en précisant que l'on ne peut pas militer pour un meilleur environnement et se trouver en porte à faux avec l'installation d'un tel site, et rappelle par ailleurs la position récente du Parc Naturel dans ce dossier.

Mme le Maire avait précisé que le dossier suivait son cours au niveau du tribunal, et comprend que le mot "amiante" puisse faire peur. La Ville de Niederbronn-les-Bains avait pris position en indiquant qu'elle ne s'opposait pas au dépôt du dossier à l'époque, et qu'elle considérait qu'il était important et responsable de s'occuper de ces déchets et de ne pas les laisser aller dans la nature où ils sont bien plus dangereux. La gestion du dossier incombe à l'entreprise SOTRAVEST, et à aucun moment la commune n'est intervenue dans le débat. La virulence du Comité Anti-amiante vis-à-vis de la Ville

avec la diffusion d'informations choquantes et non fondées sur les réseaux sociaux entre autres est regrettable. La Ville n'est pas porteuse du dossier et ne l'a jamais été, mais la municipalité a considéré intéressant, vertueux et courageux d'empoigner la question.

M. MECKERT a fait part du dispositif de neutralisation de l'amiante par vitrification qui serait à l'étude chez De Dietrich.

M. BURT avait soulevé que cette méthode de traitement est par contre bien plus lourde de conséquences par rapport à celle employée par l'entreprise SOTRAVEST mais que la question de l'implantation dans un parc naturel reste levée.

M. MECKERT est en accord avec les propos de la commune mais s'inquiète de l'image et du lien entre l'amiante et l'exploitation de la source.

Le Groupe a développé une chocolaterie sur 5.000 m² dans le cadre de relations commerciales avec l'Afrique, notamment avec l'Algérie qui a mis en place une taxe de 50% à l'import du chocolat afin d'encourager la production sur place. L'Etat algérien donne des subventions importantes pour le développement des entreprises.

La Côte d'Ivoire met ainsi à disposition 6.000 ha pour la production de cacao.

Des investissements sont par ailleurs en cours à Krautwiller, en vue de la production de produits chocolatés à partir de la fève. M. Pascal MECKERT souligne le côté développement durable de cette production, l'électricité étant produite sur place.

Au niveau de Celtic, le montant des investissements s'élève à 3.000.000 €. La nouvelle ligne de production automatisée n'est pas encore opérationnelle à 100 %. Y sont produits pour l'instant les bouteilles classiques, mais pas encore les bouteilles "Sport" et pour les bébés.

Un mélangeur permettant de faire d'autres boissons de style Ice-Tea bio, avec le minimum de sucre, a également été acquis par Celtic. La production n'est pas encore lancée mais ne saurait tarder.

Ces produits auraient dû être lancés un an plus tôt car les concurrents ont sorti depuis toute une gamme de produits aromatisés. Mais Celtic ne produira que des eaux aromatisées sans sucre et 100 % bio et conservera tout de même une niche de produits.

La ligne de production pour ces produits est en place, en phase de test.

En Chine, Celtic a mis en place des ateliers pour employer les gens pauvres, qui produisent une pâte hyper protéinée 100% végan.

Une nouvelle eau va être commercialisée prochainement sous le nom "Grès des Vosges".

L'export vers les Etats-Unis connaît actuellement quelques soucis a priori en raison de la dénomination "Celtic".

M. BURT s'était interrogé sur la taxation de ces produits à base d'eau et des retours à la Ville de Niederbronn-les-Bains.

M. MECKERT a rappelé que le projet de révision de la convention actuelle qui date de l'époque du précédent exploitant de la source nécessite quelques adaptations.

Mme le Maire a confirmé que ce dossier sera travaillé avec attention à l'automne.

M. MECKERT a présenté le nouveau design de la bouteille d'1,5 litre avec un étiquetage sans papier, qui facilite le recyclage. Le bouchon est également revu pour en faciliter l'ouverture.

A l'export, les ventes progressent fortement sur la Russie (4 conteneurs par mois), le marché chinois est plutôt cyclique et le marché avec l'Arabie paraît incertain.

En Allemagne, l'entreprise doit faire face au réseau turc qui n'est pas soumis à certaines taxes.

M. Denis TRAUTMANN, Expert-Comptable de la société, a commenté **l'évolution du chiffre d'affaires** de la SAS LA SOURCE, qui était relativement stable sur les exercices 2015 et 2016 (3,6 millions en 2015 - 3,705 millions en 2016) mais qui accuse une baisse de l'ordre du 10 % en 2017 avec 3.433.500 €.

Les ventes se répartissent à 58% en France et 42% à l'export.

La différence de l'ordre de 300.000 € correspond à une baisse de la production.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 s'élève à 493.511 €, alors qu'il était de 569.017 € en 2016. Cette évolution est due à une progression des charges d'exploitation (coût des matières premières, dotations d'exploitation). Les charges ne baissent en fait pas aussi vite que le chiffre d'affaires (3.158.885 € en 2017 contre 3.145.468 € en 2016).

Les cours du pétrole influent directement sur la matière première nécessaire à la fabrication des bouteilles. Le niveau des frais de personnel reste stable, et Celtic a procédé à des reprises de provisions sur comptes clients à hauteur de 26.253,00 € sur l'exercice.

L'incidence de ces coûts engendre une baisse de la marge de l'ordre de 2%.

Grace aux investissements et à certaines réorganisations, les charges externes sont moins élevées que par le passé en raison de la baisse du poste d'intérimaires (612.556 € contre 789.113 € en 2016).

Si le résultat d'exploitation est certes en baisse de près de 14%, M. TRAUTMANN précise que celui-ci est tout à fait aux normes par rapport à d'autres entreprises du secteur.

Le **résultat financier** de l'exercice passe de 1.017,00 € en 2016 à – 23.063,00 € en 2017 en raison d'une baisse des produits et une augmentation des frais au niveau du remboursement des intérêts des prêts contractés suite aux investissements réalisés.

Celtic rembourse déjà les prêts alors que la nouvelle ligne de production n'est pas encore en activité.

Le **résultat courant avant impôt** se situe à 470.447,00 € contre 570.035,00 € en 2016.

Le **résultat exceptionnel** 2017 s'établit à -215.992,00 € contre – 480.687,00 € en 2016, et s'explique par une hausse des produits (reprise de provisions), une diminution des charges sur opérations de gestion, et des dotations sur amortissements et provisions (ligne Orangina pour 90.000 € ainsi qu'un solde sur le fonds de commerce du restaurant à hauteur de 70.000 €).

Le Groupe Moulin des Moines avait injecté la somme d'1 million d'euros il y a quelques années pour compenser les pertes de l'entreprise, avec une clause de retour à meilleure fortune. En 2016 des remboursements avaient été pratiqués, mais en 2017 la purge de certains soldes a été privilégiée.

Il reste à ce jour un solde de près de 540.000 € à rembourser au Groupe, remboursement qui sera entrepris en fonction des possibilités et des résultats de la Sté Celtic.

L'entreprise aura réglé 52.674,00 € d'impôts sur les bénéfices (88.177,00 € en 2016).

Au final, le résultat de Celtic de 201.780 € (1.170 € en 2016) est satisfaisant par rapport à certaines années écoulées qui étaient largement plus difficiles.

Au niveau de l'actif du bilan, M. TRAUTMANN avait retracé les différents investissements réalisés à hauteur de 6.323.125 € en 2017, dont notamment 2.880.000 € au titre de la nouvelle ligne automatisée, ainsi que 300.000 € relatifs à la participation de Celtic dans la société de distribution SICO.

Le stock (bouteilles prêtes à être utilisées) est quant à lui constant et stable avec 433.117 € par rapport aux exercices écoulés.

Celtic nécessite un montant important de ressources financières lié à l'exportation des produits, en raison d'un montant important de créances clients s'élevant 1.128.447 € à rapprocher du chiffre d'affaires de 3.433.506 €.

Le délai de paiement en France est de 45 jours alors que les clients étrangers règlent plutôt aux alentours de 90 jours.

Le niveau de trésorerie se situe à 1.306.056 €, mais ce chiffre est à minorer du montant des investissements en cours de paiement.

M. TRAUTMANN a présenté en détail le passif du bilan qui retrace notamment les moyens de financement des investissements, et besoins d'exploitation.

Les fonds propres (1.063.196) sont en progression de 201.000 € par rapport à 2016, grâce au résultat de 2017, et représentent environ 1/7^{ème} du financement nécessaire (7.145.410 €).

La dette financière a augmenté en raison du déblocage de l'emprunt, pour s'élever à 3.728.663 €, dont 3.189.674 € en faveur des banques et 538.989 € à rembourser au Groupe.

Le solde des investissements à payer aux fournisseurs représente 1.472.863 €.

En guise de conclusion, M. TRAUTMANN a précisé que les fonds propres devraient être un peu plus élevés. Si Celtic était une société seule, le bilan serait un peu fragile, mais comme elle fait partie d'un groupe, il y a moins d'inquiétudes à avoir.

M. MECKERT a rappelé que le chiffre d'affaires du Groupe représente près de 64.000.000 €.

Il est revenu sur sa politique de rachat d'entreprises en difficulté, et notamment sa dernière acquisition d'un producteur de barres de céréales hyper protéinées.

M. MECKERT a rappelé les déboires de Celtic avec le repreneur du restaurant, qui était en faillite au niveau de sa boucherie et dont les créanciers se sont retournés sur l'exploitation du restaurant pour recouvrer leurs créances.

Le contrat avec Eaux d'Alsace (occupation usine Celtic 1) se termine mi-2019 et M. MECKERT compte bien le dénoncer. Se posera alors la question de la distribution des bonbonnes par la Sté SICO. Il est rappelé que le Groupe est actionnaire d'Eaux d'Alsace à hauteur de 49% et qu'un rachat de la société est fortement envisagé.

M. MECKERT a fait part que SICO a été reprise en situation de faillite (32.000.000 € de chiffre d'affaires – 70 personnes) et ne distribue pas que des produits bio à travers son réseau.

Pour Celtic le rachat était judicieux afin de profiter de ce réseau de distribution pour la vente d'eau dans les magasins, associé à d'autres produits pour rentabiliser les frais de livraison.

Le côté esthétique du bâtiment de Celtic 1 a également été abordé avec M. MECKERT, avec notamment un espace de restauration inoccupé.

La redevance au col et les différents loyers rapportent environ 50.000 € par année à la commune. Par contre, aucune redevance n'est perçue sur l'embouteillage des bonbonnes par Eau d'Alsace. La renégociation de la convention portera entre autres sur ce point.

Mme le Maire précise que le travail de réécriture de la convention, notamment l'aspect de redevance au col, sera repris dès la rentrée prochaine.

A propos de la convention actuelle, M. BURT évoque la décision de prise en compte du chiffre d'affaires dans le calcul des redevances. Il ne faut pas oublier que c'est l'eau de Niederbronn-les-Bains qui en est la base. Concernant la présentation du bilan, M. BURT constate que le discours n'a quasiment pas changé en 10 ans. L'idée de la reprise du projet de la brasserie est par contre très intéressante. Entre les promesses répétitives chaque année et les réalités, M. BURT souhaite que l'on trouve une réponse ferme.

Au niveau du kiosque, M. BURT rappelle qu'il s'agit de l'une des entrées de la ville, et que son aspect n'est pas forcément très reluisant pour les promeneurs et touristes, même s'il arrive parfois qu'il y ait de l'eau...

Concernant l'entrée Nord de la ville, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'en rediscuter au moment de l'examen du point à l'ordre du jour concernant le bourg structurant.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments d'information.

5. SDEA – Rapports annuels 2017 – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme le Maire expose :

La commission géographique Eau et Assainissement s'est réunie le 16 Mai 2018 pour examiner les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique le 12 Juin 2018.

EAU POTABLE

Résultats financiers 2017 :

Le résultat global 2017 s'élève à + 819 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 121.227 €
- Résultat d'investissement : - 120.408 €

Les chiffres clés

1782 abonnés pour 4430 habitants desservis
281.955 m3 vendus, soit 64 m3 consommés par habitant.

**L'eau est de très bonne qualité microbiologique. L'eau est très douce et très faiblement nitrée.
Aucun pesticide n'a été détecté.**

Prix de l'eau pour 120 m3 (consommation de référence) :

Part fixe : 70,00 € HT/an

Part variable : 1,33 € HT le m3

Redevance de l'eau potable du périmètre : 1,913 € HT pour 120 m3

Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,44 € TTC le m3 pour 120 m3.

Principales interventions sur réseaux et ouvrages :

Renforcement de conduite AEP :

- Chemin des Fraises DN 80 par DN 100 : 290 ml
- Avenue de la Gare DN 125 par DN 200 : 220 ml

Principales interventions réalisées sur les ouvrages :

- Réservoir basse zone : mise en place d'un garde-corps
- Station de pompage Faubourg des Pierres : rénovation génie civil intérieur et extérieur
- Station de surpression Jaegerthal : démantèlement.

Les travaux effectués et à venir

En fonction des travaux de voirie engagés par la commune, il est possible que le périmètre initie des travaux de renouvellement de canalisation Rue du Montrouge, travaux qui seront également accompagnés de travaux d'assainissement.

Conclusion sanitaire :

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA – périmètre de Niederbronn-les-Bains, dans le secteur Basse Zone, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

ASSAINISSEMENT

Le résultat global s'élève à 432.995 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 518.716 €
- Résultat d'investissement : - 85.721 €.

Les chiffres clés :

1631 abonnés
 4100 habitants desservis
 Volumes : 233.113 m³
 143 m³/abonné/an

Tarifs :

1,51 € HT/m³ pour la part variable
 35,00 € HT/an pour la part fixe.
 Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m³ par an sera de 1,80 € HT/m³.
 Prix du service, redevances Agence de l'Eau et TVA comprise : 2,23 € TTC le m³ pour 120 m³.

Principales interventions réalisées sur les réseaux et ouvrages :

- Extension du réseau eaux usées Avenue de la Gare : 220 ml.

Travaux effectués et à venir :

En fonction des travaux de voirie engagés par la commune, il est possible que le périmètre initie des travaux de renouvellement de canalisation Rue du Montrouge ; travaux qui seront également accompagnés de travaux d'eau potable.

Mme le Maire confirme que le réservoir au-dessus de la piscine n'est plus en fonction.

Suite aux inondations du mois de Mai dernier, Mme le Maire rappelle qu'elle souhaite provoquer une réunion de travail avec le SDEA, la Communauté de Communes, l'Agence de l'Eau et le PNRVN afin d'évoquer les difficultés rencontrées et les solutions techniques à mettre en place pour pallier à ces risques d'inondations : curage de la rivière à titre exceptionnel, déversoir d'orage...

Mme le Maire confirme que la surveillance des réseaux a été effectuée par caméra après les orages et que dans le lotissement Les Prés, chaque parcelle intègre son propre dispositif de rétention.

Au niveau de l'assainissement non collectif, Mme le Maire rappelle que 65 installations sont concernées à Niederbronn-les-Bains. Le coût moyen de réhabilitation est estimé à 10.000 € HT. Le montant de l'aide non remboursable de la ville sur la part "étude" exclusivement, s'élève à 265 € pour chaque particulier.

Elle précise également que 15 propriétaires ont engagé une étude pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

M. WALD revient sur l'épisode des inondations et le questionnement de certains usagers touchés. Il souhaite que l'on rédige un courrier leur rappelant les aménagements qu'il convient de réaliser dans un premier temps au niveau de leur installation.

Mme le Maire relève l'importance de la communication par rapport au fonctionnement des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement, avec notamment un dossier spécifique qui pourrait y être consacré lors du prochain "Sources".

A propos du dossier inondation M. BURT rappelle que des fiches explicatives sont disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau. Il constate également que le prix de l'eau aux usagers n'est pas simple à expliquer aux usagers, et que le calcul ne se résume pas simplement à diviser le montant de la facture par la consommation, en raison des parts fixes et des différentes redevances actuelles. A ce sujet Il rappelle également que la prochaine taxe GEMAPI sera gérée par la CCPN.

Il rejoint Mme le Maire sur la présentation des dispositifs par le biais d'un article dans "Sources".

A propos de l'assainissement non collectif, M. BURT s'interroge sur le nombre d'installations présentes sur la commune, et souhaite avoir des précisions complémentaires.

Mme le Maire lui précise que les 65 installations évoquées précédemment ne constituent pas le nombre global d'installations, mais celles concernées par le projet de réhabilitation.

Concernant l'explication du prix de l'eau, Mme le Maire propose de retransmettre cette sollicitation lors de la prochaine Commission Géographique et au SDEA, mais rappelle que le détail du tarif de l'eau est repris dans la lettre d'accompagnement de la facture d'eau. Il convient d'encourager les usagers à s'y référer.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu les rapports 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement produits par le SDEA,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation des deux susdits rapports et des orientations budgétaires et tarifaires proposées par la Commission Géographique compétente.

6. Relais Culturel Le Moulin 9.

6/1. Moulin9 - Approbation de la convention d'objectifs 2018 à passer avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Mme le Maire expose :

La politique culturelle est une politique partagée entre les acteurs institutionnels. Conscient de la force de ses effets leviers dans le développement sociétal, l'attractivité des territoires et la préservation du lien social, le Département souhaite poursuivre son engagement aux côtés des collectivités locales pour l'accès de tous les Bas-Rhinois à la culture.

Les Relais Culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui s'appuie sur cinq axes :

- **« Faire société » aujourd'hui par la culture** : le Département souhaite s'appuyer sur des structures, tels que les Relais Culturels, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.
- **De l'éducation à la citoyenneté** : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.
- **Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture** : en raison de leur implantation géographique et de leur nature, les Relais Culturels représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'ils développent, ils sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.
- **Le soutien à la vie associative culturelle** : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.
- **L'enjeu de l'attractivité** : les actions des Relais Culturels s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le label « Relais Culturel » permet d'encourager le développement d'actions qui répondent aux

différents axes de la politique culturelle départementale. Il met en exergue le partenariat de longue date entre le Département, les Communes et/ou Intercommunalités d'implantation et les Relais Culturels.

Ce partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée d'un an affirmé par la présente convention d'objectifs qui développe les priorités du Département, des Communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen et de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains à travers les activités des deux Relais Culturels.

En 2016, lors de la réalisation de l'état des lieux de l'offre culturelle du territoire demandé par la Communauté de Communes de Niederbronn-les-Bains, le Cabinet Objectif Patrimoine avait proposé trois axes d'évolution, le premier étant de « répondre aux exigences de rationalisation, de mutualisation, de développement en matière d'offre de services culturels ». Il préconisait la fusion de la programmation artistique et culturelle de la salle de la Castine et du Moulin 9.

La convention d'objectifs proposée est la première étape d'un partenariat conjoint entre les deux Relais Culturels qui devrait permettre la rédaction d'un projet culturel commun et la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pour 2019-2021.

Objet de la convention :

La convention précise les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel » dont les critères sont les suivants :

⇒ **Les critères d'éligibilité au label départemental « Relais Culturel » :**

- un équipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement, dont l'un est directeur et responsable de la programmation ;
- la licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'événements ;
- la présentation d'un minimum de 10 spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont 4 de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises ;
- un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs.

⇒ **Les axes prioritaires de la convention d'objectifs**

- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée :
 - la diversité esthétique des spectacles de la programmation (théâtre, musique classique, musiques actuelles, danse, arts du cirque, arts de rue) et le soutien aux propositions innovantes.
- Contribuer à l'animation et au développement d'une dynamique de projet de territoire :
 - un travail avec le Département dans le cadre d'une dynamique culturelle de territoire ;
 - un travail en collaboration avec les collectivités locales ou avec des partenaires éducatifs, culturels et associatifs ;

- un soutien à la diffusion de compagnies ou de formations musicales bas-rhinoises par la programmation de leurs spectacles, notamment autour du dialecte et de la culture alsacienne ;
- un encouragement à l'implication des habitants du territoire autour de projets participatifs (exemple : Festival en pays d'Alsace).
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique :
 - la coordination des actions portées soit par des organismes publics ou privés œuvrant dans le domaine de l'éducation et de la culture sur le territoire, soit par le Relais Culturel lui-même ;
 - la programmation d'au moins une résidence artistique (théâtre, musique, danse, art plastique, ...) par saison culturelle avec un artiste ou une compagnie prévoyant des actions culturelles avec les habitants du territoire et les établissements scolaires du territoire.
 - l'encouragement aux pratiques amateurs par l'accompagnement des projets et la programmation d'ateliers de pratiques artistiques.
- Proposer des actions spécifiques et prendre en compte dans la programmation les publics prioritaires du Département (jeunes, collégiens, personnes âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale)

Engagement de la Commune de Niederbronn-Les-Bains :

La Commune s'engage à travers les actions de son Relais Culturel à mettre en œuvre, en cohérence avec ses orientations politiques, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du label « Relais Culturels » énoncés ci-dessus et à accompagner le Relais Culturel de Niederbronn-Les-Bains dans la rédaction d'un projet artistique et culturel commun avec le Relais Culturel de Reichshoffen.

La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions de son Relais Culturel à travers un soutien financier en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain.

La Commune favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire, notamment les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, en lien avec ses orientations en matière culturelle.

Mme le Maire précise qu'une étape nouvelle est franchie, car jusqu'à présent nous avons une saison culturelle unique, mais chaque relais faisant le choix de ses spectacles, alors que désormais il s'agit d'entamer une réflexion sur un projet culturel commun qui ne se limitera pas uniquement à La Castine et au Moulin 9, mais sera étendu à l'ensemble du territoire.

Engagement de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes favorisera les interactions entre les différents acteurs culturels du territoire, notamment les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, en lien avec ses orientations en matière culturelle.

Engagement du Département :

Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions des Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains à travers un soutien financier en fonction des crédits inscrits lors du vote du budget, un soutien matériel et/ou humain.

Le Département accompagnera les Relais Culturels de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains et les collectivités locales concernées :

- dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel commun en proposant des réunions de concertation régulières ;
- dans le cas d'évolutions institutionnelles qui pourraient avoir un impact sur la gouvernance de la structure ;
- dans le cas de projets portés par les Relais Culturels impliquant d'autres acteurs du territoire.

Durée de la convention d'objectifs :

La convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, ou d'un avenant prolongeant la présente convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation sur la base d'indicateurs faisant l'objet d'une annexe à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

M. BURT soulignant l'importance du partenariat avec les établissements scolaires, et la création des résidences, Mme le Maire rappelle que les Commissions Réunies avaient souhaité rajouter ce partenariat dans les axes prioritaires de la convention d'objectifs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 8 novembre 2005 relative au partenariat entre les Relais Culturels et le Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 juin 2011 relatives aux modalités de partenariat avec les Relais Culturels,

Vu le projet de Convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable Commissions Réunies du 04 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'approuver le projet de convention d'objectifs proposé par le Conseil Départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention dans la teneur proposée, et d'effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération

6/2. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2017-2018 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2018-2019.

Mme le Maire expose :

Bilan de la saison 2017-2018

Avant l'appel à inscriptions à l'atelier théâtre en juin 2017, une réunion d'information avait été organisée après le spectacle du mois de juin 2017 autour d'un goûter offert par la ville de Niederbronn-les-Bains. Vingt élèves étaient présents : une quinzaine de l'atelier de l'année passée et cinq autres à qui la représentation de juin 2017 avait beaucoup plu.

Jack CHAUVEAU a pu y évoquer avec eux le contenu des séances : préparation de la mise en scène d'une pièce mais aussi et surtout « la formation des jeunes comédiens ».

Vingt-trois élèves se sont inscrits et ont participé aux deux premières séances. Une élève a abandonné au mois de décembre. On peut en revanche noter une présence assidue des vingt-deux enfants et jeunes restants du début de l'atelier à la fin de l'année scolaire.

L'objectif, multiple, était de faire réfléchir, travailler, et s'amuser les enfants et jeunes tout en leur permettant de s'approprier un art et une culture : le théâtre.

L'Atelier Théâtre enfants et jeunes a présenté son spectacle de fin d'année au Moulin 9, le 22 Juin dernier devant une salle comble :

- "Le Sac mystérieux" de Claudio PONTE pour les enfants ;
- "TV Réalité" de François HERNANDEZ pour les adolescents.

Ces deux pièces policières et l'apprentissage théâtral comme vecteur d'émotion (autant pour les enfants et jeunes que pour les spectateurs) ont trouvé tout leur sens lors de la représentation finale

ou les jeunes comédiens de l'atelier se sont sentis valorisés par la masse de travail réalisée mais aussi et surtout par le courage dont ils ont fait preuve.

Le projet artistique s'est articulé autour de plusieurs axes tout en s'adaptant aux profils des enfants et des jeunes en Ambition Réussite : les responsabiliser, les valoriser pour leur travail, leur donner une culture artistique et littéraire, les faire progresser en maîtrise de la langue.

Parmi les 22 jeunes de l'atelier, tous ont souhaité se réinscrire l'année prochaine (néanmoins 4 d'entre eux rentrant au lycée en septembre ne pourront certainement pas y participer à cause des horaires).

S'ils ont atteint de nombreux objectifs pédagogiques, ils ont aussi et surtout pris beaucoup de plaisir.

Perspectives et déroulement de la saison 2018-2019

Comme pour la saison écoulée, une large palette du monde théâtral sera proposée aux participants, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun.

Le projet s'organisera en trois grandes périodes, modulables selon le temps d'intervention, l'étalement (semaines, mois, année) les niveaux et les besoins des enfants et jeunes.

Le but étant qu'ils ne se trouvent jamais devant une situation problème insurmontable pour eux (timidité, difficulté...).

L'organisation " matérielle " :

Deux groupes avec 14 enfants et jeunes au maximum par séquence d'1h15 et 1h30, dans la grande salle du Moulin9, servant de salle d'expression, avec deux mini-stages en février et avril pour les deux groupes.

1^{ère} période de Septembre à Décembre 2018

- Faire découvrir aux enfants et jeunes leurs propres moyens d'expression en les plaçant dans des situations un peu inhabituelles ;
 - Faire prendre conscience à chacun de son corps, de ce qu'expriment les attitudes que peut prendre celui-ci. Pendant cette période, l'enfant et le jeune ne sera jamais seul devant les autres, mais on lui posera un problème dans chaque jeu, afin de lui faire acquérir des outils pour la suite.
- C'est la partie éducation du mouvement : pour jouer on n'a que son corps et ses puissances d'expression ; d'où l'importance par exemple du mime, de l'impro...

2^{ème} période de Janvier à Mars 2019

- Développer les capacités d'imagination, d'invention.
- Développer de la coopération et d'organisation concertée
- Développer les capacités d'écoute et de solidarité
- Développer les capacités langagières orales (choix, argumentation, nuances ...)
- Prémices de la mise en scène finale

3^{ème} période de Mars à Juin 2019

- Finaliser la mise en scène
- Travailler en situation le sens des textes.

- Travailler l'expression d'après le caractère des personnages.
- Lire et découvrir quelques éléments du langage théâtral (déplacements, silences, mouvements créateurs d'attention...).

Les compétences qui seront mises en oeuvre à travers l'atelier théâtre

- Découvrir la langue : son rythme, ses sonorités, la hauteur de la voix...
- Exprimer ses sentiments : la joie, la colère, la peur, la tristesse, le dégoût, la surprise, ...
- Développer son sens de l'esthétique
- Maîtriser le corps, l'espace
- Vivre la relation avec l'autre : coopérer, reconnaître l'autre, l'écouter, le respecter...
- Découvrir les cinq sens à travers le jeu
- Apprendre à se concentrer, se relaxer
- Faire preuve d'imagination : improviser, créer une pièce de théâtre, ...
- Faire appel à la mémoire pour retenir des textes
- Découvrir des pièces de théâtre d'auteurs célèbres, ...

Les enfants et jeunes pourront effectuer deux cours à l'essai gratuit, mais le nombre de place étant limité, il est conseillé de réserver sa place avant la rentrée auprès du Moulin9.

Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en oeuvre.

Compte-tenu du succès rencontré depuis 2014, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2018-2019, toujours sur la base d'un volume de 232 heures (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires).

Compte-tenu de la modification des rythmes scolaires, les horaires sont quelque peu modifiés :

- 16h30 à 17h45 pour les enfants de 8 à 12 ans (CE1-CM2)
- 17h45 à 19h15 pour les collégiens.

Mme le Maire précise que l'intervenant M. Jack CHAUVEAU qui a été rémunéré jusqu'à présent via une convention de prestation de service avec l'association ANTIGONE – Coopérative d'Activités et d'Emploi à Strasbourg, vient de créer sa propre structure "L'Evènement Artistique", avec laquelle il y a lieu de conventionner désormais.

Pour cette nouvelle saison, le volume d'heures reste identique (232 heures) à raison d'une rémunération à hauteur de 23,00 € de l'heure, soit globalement 5.336,00 €.

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle de 100,00 € par personne ;
- une limitation du nombre de participants à 14 par groupe ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, il est proposé de maintenir cette dernière au tarif actuel de 100,00 € pour la saison 2018-2019.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées par le prestataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire l'activité "ateliers théâtre" au Moulin 9 à compter du 11 Septembre 2018,

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec "L'EVENEMENT ARTISTIQUE" de Reichshoffen, une convention au titre des prestations de services à effectuer M. Jack CHAUVEAU pour l'activité « Ateliers théâtre – saison 2018-2019 », mise en place à compter du 11 Septembre 2018, dans la limite d'un volume de 232 heures, rémunérées à hauteur de 23,00 € T.T.C., soit globalement 5.336,00 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;

c) de maintenir la participation forfaitaire annuelle par personne à 100,00 € ;

d) de valider les modalités de mise en œuvre des ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération du prestataire au tarif horaire défini, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczynska ;
- une limitation du nombre de participants à 14 par groupes (ados / enfants) ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal.

6/3. Actualisation de la grille tarifaire du Moulin9 – Saison 2018-2019.

Mme le Maire expose :

- Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2018-2019, La Castine et le Moulin 9 accueilleront 2 spectacles phares, respectivement Fork et Bernard MABILLE.

Il est proposé d'instaurer des tarifs spécifiques pour ces deux spectacles dits "tête d'affiche", dans la grille tarifaire des deux structures, sachant que chacune est amenée à vendre indifféremment les spectacles :

- Tarif normal : 22,00 € au lieu de 16,00 €
- Tarif réduit – Comités d'entreprises – Carte Cezam : 19,00 € au lieu de 13,00 €
- Tarif Abonnement 4 spectacles : 12,00 €
- Tarif Abonnement 8 spectacles : 10,00 €
- Tarif Jeunes / demandeurs d'emploi / personnes à mobilité réduite : 15,00 € au lieu de 6,00 €

- **Tarif Jeunes – 15 ans**, il est proposé de relever le tarif de 5,50 € à 6,00 €.

- **fin du dispositif Vitaculture pour les 15 – 28 ans proposé par l'Agence Culturelle d'Alsace :**

Les Scènes du Nord, dont La Castine, souhaitent relever l'âge d'application du tarif jeune en passant de 15 ans à 18 ans, sachant que le relais Culturel de Haguenau passerait lui de 15 ans à 20 ans.

Le Moulin 9 ne faisant plus partie des Scènes du Nord, il y a lieu de se positionner par rapport à la politique tarifaire commune avec La Castine. En cas d'adhésion à cette proposition susvisée, le tarif normal de 16,00 € par spectacle s'appliquerait dès 18 ans, et non plus à partir de 28 ans.

Mme le Maire précise qu'un programme global intitulé "Jeun'Est" est mis en place par la Région Grand Est et proposera a priori un service identique à Vitaculture.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'intégrer dans la grille tarifaire du Moulin9, les tarifs complémentaires spécifiques pour les deux spectacles dits "tête d'affiche" de la saison culturelle 2018-2019, comme suit :

- Tarif normal : 22,00 € au lieu de 16,00 €
- Tarif réduit – Comités d'entreprises – Carte Cezam : 19,00 € au lieu de 13,00 €
- Tarif Abonnement 4 spectacles : 12,00 €
- Tarif Abonnement 8 spectacles : 10,00 €
- Tarif Jeunes / demandeurs d'emploi / personnes à mobilité réduite : 15,00 € au lieu de 6,00 €

b) de fixer le tarif Jeunes à 6,00 € à compter de la saison culturelle 2018-2019 ;

c) d'adhérer, suite à la fin du dispositif Vitaculture, à la politique tarifaire commune avec La Castine, à savoir que le tarif normal de 16,00 € par spectacle s'appliquera dès 18 ans, et non plus à partir de 28 ans, soit un tarif de 6 € jusqu'à 18 ans au lieu de 16 €.

7. Affaires financières et immobilières diverses.

7/1. Assujettissement à la TVA de l'activité "vente de terrain hors lotissement"

Mme le Maire expose :

Par délibération du 28 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir 3 parcelles de terrain auprès de SNCF RESEAU, dans le cadre du projet d'aménagement du secteur gare.

Cette surface complémentaire de 19,36 ares est destinée à être revendue aux porteurs de projets intéressés, afin de faciliter l'implantation des nouvelles constructions envisagées.

Il est également rappelé que les collectivités territoriales sont assujetties à la TVA pour toute opération foncière et immobilière entrant dans le champ d'une activité économique depuis la réforme de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) immobilière issue de la Loi de Finances rectificative pour 2010.

Par conséquent, il convient de prendre les dispositions suivantes :

- solliciter l'assujettissement de l'activité "vente de terrain hors lotissement" à la TVA avec obligation de gestion individuelle, via la mise en place d'un "service" dans le budget principal de la commune, budget déjà soumis à la TVA pour d'autres activités et disposant de son SIRET propre ;
- si nécessaire, demander à l'INSEE l'attribution d'un numéro SIRET pour cette nouvelle activité qui doit être suivie individuellement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de solliciter l'assujettissement de l'activité "vente de terrain hors lotissement" à la TVA avec obligation de gestion individuelle, via la mise en place d'un "service" dans le budget principal de la commune, budget déjà soumis à la TVA pour d'autres activités et disposant de son SIRET propre ;

b) si nécessaire, demander à l'INSEE l'attribution d'un numéro SIRET pour cette nouvelle activité qui doit être suivie individuellement ;

c) d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/2. Acquisition et cession de parcelles.

A) Cession d'une parcelle de terrain.

Mme le Maire expose :

La Ville est sollicitée par M. et Mme Cyril FESSY, domiciliés actuellement 50, rue du Nord à Niederbronn-les-Bains, pour l'acquisition de la parcelle communale située en limite du Lotissement des Prés, et la propriété dont ils viennent de se porter acquéreurs Rue des Prés.

Il s'agit de la parcelle N° 461 – Section 16 – classée en zone UBa du PLU, d'une surface de 0,17 are.

Compte-tenu de la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016, fixant le tarif de vente des terrains communaux, le prix de vente s'établirait comme suit :

- Zonage UBa – fraction de parcelle en délaissé ou pour alignement de voirie : 1.500,00 € TTC de l'are
- Surface cédée : 0,17 are, soit 255,00 € T.T.C.

frais d'arpentage et de Notaire à la charge des acquéreurs.

Ce terrain n'ayant pas d'intérêt pour la Ville, il est proposé de réserver un avis favorable à cette demande.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'acquisition présentée par les Epoux Cyril FESSY en date du 20 Juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 portant fixation du prix de l'are de terrain en cas de cession ou d'acquisition selon le classement en zonage du PLU ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder la parcelle cadastrée N° 461 – Section 16 d'une surface de 0,17 are, classée en zonage UBa du PLU, à M. et Mme Cyril FESSY, domicilié actuellement au 50, rue du Nord à Niederbronn-les-

Bains, au prix de 1.500,00 € TTC de l'are, soit un prix de cession de 255,00 € T.T.C., frais d'arpentage et de Notaire à charge des acquéreurs ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains, l'acte de vente en découlant.

B) Acquisition de plusieurs parcelles situées dans le périmètre du Lotissement du Gries.

Mme le Maire expose :

M. Richard BERGMANN et Mme KLEIN Christiane, propriétaires de plusieurs parcelles situées dans le périmètre du lotissement Gries, souhaitent se séparer de ces dernières et sollicitent la Ville pour leur rachat.

Afin d'étendre la maîtrise foncière sur l'opération d'aménagement du lotissement, il est proposé de d'acquérir les parcelles désignées ci-après, toutes classées en zone 2AUZ du PLU, au prix de 350,00 € de l'are, tarif fixé par le Conseil Municipal en séance du 12 Septembre 2016 :

Sections	Parcelles	Lieu-dit	Surface en ares	Zonage	Prix
54	95	Matzenhuebel	9,98	2AUZ	3.493,00 €
55	44	Matzenbuehl	14,24		4.984,00 €
	46		3,92		1.372,00 €
	61		3,42		1.197,00 €
	70		2,20		770,00 €
	91		0,36		126,00 €
	92		0,26		91,00 €
	103		2,43		850,50 €
	177/71		2,90		1.015,00 €
	178/71		5,56		1.946,00 €
	TOTALUX				45,27 ares

frais d'arpentage et de Notaire à la charge de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de rachat des parcelles désignées ci-après, présentée par M. Richard BERGMANN et Mme Christiane KLEIN en date du 29 Juin 2018 ;

Vu l'intérêt pour la Ville d'acquérir ces parcelles dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement du Gries ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 portant fixation du prix de l'are de terrain en cas de cession ou d'acquisition selon le classement en zonage du PLU ;

Vu l'accord de M. Richard BERGMANN et Mme Christiane KLEIN exprimé en date du 05 Juillet, suite à la proposition financière de la Ville ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'acquérir auprès de M. Richard BERGMANN et de Mme Christiane KLEIN, domiciliés respectivement 2, rue de la Fonderie et 24, Rue Bellevue à Niederbronn-les-Bains, les parcelles ci-après désignées, d'une contenance totale de 45,27 ares, au prix de 350,00 € TTC l'are, soit un prix d'acquisition global de globalement 15.844,50 € TTC, frais de Notaire et d'arpentage à charge de l'acquéreur :

Sections	Parcelles	Lieu-dit	Surface en ares	Zonage	Prix	
54	95	Matzenhuebel	9,98	2AUZ	3.493,00 €	
55	44	Matzenbuehl	14,24		4.984,00 €	
	46		3,92		1.372,00 €	
	61		3,42		1.197,00 €	
	70		2,20		770,00 €	
	91		0,36		126,00 €	
	92		0,26		91,00 €	
	103		2,43		850,50 €	
	177/71		2,90		1.015,00 €	
	178/71		5,56		1.946,00 €	
	TOTALUX				45,27 ares	

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer en l'étude de Maître SERFATY, Notaire à Niederbronn-les-Bains, l'acte de vente en découlant ou tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe du Lotissement Gries – Exercice 2018.

7/3. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°1

Mme le Maire expose :

Suite à la décision de réaliser une étude stratégique de redynamisation de la Ville dans le cadre du dispositif en faveur des bourgs structurants initié par le Conseil Régional du Grand Est, il convient d'actualiser les prévisions budgétaires de l'exercice 2018.

Par ailleurs, suite à l'arrêt de la solution DIBTIC utilisée par le service de police municipale pour la gestion des occupations du domaine public, il est proposé d'acquérir un nouveau logiciel pour un coût prévisionnel de 3.800,00 €.

Pour permettre le financement de ces 2 opérations, il y a lieu de prendre la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2018 :

- Dépenses d'investissement :
Article 2031 - Opération 165 - Fonction 824 : + 47.000,00 €
Article 2051 - Opération 103 - Fonction 112 : + 3.800,00 €
- Recettes d'investissement :
Article 1641 – Fonction 01 : + 50.800,00 €

Mme le Maire revient sur ce travail mené conjointement avec la Ville de Reichshoffen puisque la Région a considéré que les 2 communes réunies formaient un seul et même bourg structurant.

Le Conseil Régional du Grand Est subventionne à hauteur de 40 % maximum (plafond fixé à 40.000 €) du coût HT les frais d'étude et soutient également les investissements concourant à la redynamisation et au renforcement des fonctions de centralité.

Un cahier des charges, évoquant notamment un travail d'aménagement sur l'entrée Nord de la commune, a été défini et transmis à l'appui de l'appel d'offres. Cette phase d'étude aura une durée estimée de 8 mois.

M. BURT rappelle qu'il ne fallait pas nécessairement oublier les études antérieures.

Mme le Maire confirme que l'objectif n'est pas de repartir d'une page blanche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative suivante au budget principal de l'exercice 2018 :

- Dépenses d'investissement :
Article 2031 - Opération 165 - Fonction 824 : + 47.000,00 €
Article 2051 - Opération 103 - Fonction 112 : + 3.800,00 €
- Recettes d'investissement :
Article 1641 – Fonction 01 : + 50.800,00 €

7/4. Aménagement de locaux au Groupe Scolaire pour l'accueil d'un service périscolaire maternelle – Avenants aux marchés de travaux – Lots N° 8 et 9.

Avant d'aborder le point, Mme le Maire évoque la visite du site, confirme l'avancée des travaux et qu'un travail conséquent de menuiserie (montage des portes, caches radiateurs, espaces vestiaires, etc...) reste à faire, mais que les délais seront respectés.

Elle regrette cependant qu'à peines posées, les fenêtres aient déjà été caillassées...

Mme le Maire expose :

Lot N° 8 : Menuiserie intérieure

Le lot N° 8 du marché de travaux d'aménagement de locaux au groupe scolaire Hans Haug pour l'accueil d'un service périscolaire destiné aux élèves de maternelle a été confié à la MENUISERIE ANDRES sise à Weitbruch.

La proposition d'avenant porte sur des travaux complémentaires et adaptations de chantier.

Les travaux réalisés lors de la mise en œuvre du doublage des cloisons de séparation entre les salles et le couloir de circulation ont nécessité une intervention plus large afin de cacher un maximum d'élément en sailli des murs existants. Cela implique un ébrasement plus important pour les portes, dont le coût s'élève à 632.00 € HT, soit 758.40 € TTC.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant au marché.

Le marché de 41 402.00 € HT (avenant 1 inclus) passerait donc à 42 034.00 € HT soit 50 440.80 € TTC, soit une augmentation de 1.53 %.

Lot N° 9 : Carrelage Chape

Le lot N° 9 a été attribué à l'entreprise CARRELAGES WINDSTEIN sise à Bitche en date du 6 décembre 2017.

Le présent avenant porte sur des travaux complémentaires.

Vu les difficultés d'accès au vide sanitaire pour la mise en place des nouveaux réseaux d'arrivée et d'évacuation d'eau, la mise en place d'une trappe de visite de sol est nécessaire. Cet accès pourra être conservé pour d'éventuelles interventions ultérieures sur les réseaux.

Ces travaux supplémentaires portent sur une enveloppe de 590.00 € HT, soit 708.00 € TTC.

Il y a donc lieu de conclure un avenant N° 1 au marché de travaux.

Le marché de 10 155.91 € HT passerait ainsi à 10 745.91 € HT soit 12 895.09 € TTC, correspondant à une augmentation de 5.81 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ces 2 avenants.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise MENUISERIE ANDRES, un avenant N°2 au marché de travaux N°2017-1558, d'un montant de **632.00 € HT**, portant ainsi le marché à **42 034.00 € HT** soit **50 440.80 € TTC** ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise CARRELAGES WINDSTEIN, un avenant N° 1 au marché de travaux N° 2017-1559, d'un montant de **590.00 € HT**, portant ainsi le marché à **10 745.91 € HT** soit **12 895.09 € TTC**.

7/5. Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Mme le Maire expose :

Depuis 2006, la commune dispose d'un profil d'acheteur sur la plateforme « Marchés sécurisés », permettant de mettre les documents de consultation (DCE) à disposition des opérateurs économiques de façon dématérialisée, mais aussi de réceptionner les candidatures et offres par voie électronique.

En 2012, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » dédiée à la passation des marchés publics de ces sept collectivités.

Par délibérations concordantes des membres fondateurs, la plateforme a ensuite été ouverte gratuitement à de nouvelles collectivités (communes et intercommunalités). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes depuis le 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention, qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir au 31 août 2019.

Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme, ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

En vue de la généralisation de la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics qui entrera en vigueur au 1^{er} octobre prochain, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la plateforme mutualisée « Alsace Marchés Publics ».

Mme le Maire confirme que cette plateforme s'applique à tout type de marché public.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- b) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- c) d'autoriser Mme le Maire à signer la charte d'utilisation.

7/6. Convention de location de la Maison forestière du Heidenkopf

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la nomination de M. Régis KLOPFENSTEIN en qualité de technicien forestier territorial en charge de la gestion de la forêt communale de Niederbronn-les-Bains à compter du 1^{er} juillet 2018, il convient de définir les conditions de mise à disposition de la maison forestière du Heidenkopf.

La maison, cadastrée au ban communal de Niederbronn-les-Bains section 48, parcelle n°10 comprend :

- 5 pièces principales
- 3 pièces secondaires dont la superficie est inférieure à 9m², dont l'une est équipée d'un lavabo et WC
- une cuisine
- une salle de bain équipée d'un double lavabo, WC et sèche serviettes
- 1 bureau, destiné à l'accueil du public

L'ensemble sur une surface au sol de 168,85 m².

Le logement inclut également un garage, un grenier et des terrains attenants : la parcelle 9 (5.83 ares) comportant un abri à bois, ainsi qu'une fraction de la parcelle 11 (1.84 ares) aménagée sous forme de jardin.

Une partie de la dépendance implantée sur la parcelle 10 sera également mise à disposition du locataire pour le stockage du matériel de l'Office National des Forêts (plaquettes, signalétique, outillage etc.), la seconde partie étant attribué au locataire des prés attenants.

Compte tenu des travaux de rénovation réalisés au cours du 1^{er} semestre, il est proposé de consentir la mise à disposition de la Maison forestière du Heidenkopf moyennant un loyer mensuel de 150.00 €.

Le loyer fera l'objet d'une révision annuelle au 1^{er} janvier, selon la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'Insee.

Les charges locatives suivantes seront également à charge du preneur :

- Electricité ;
- Chauffage ;
- Redevance d'ordures ménagères ;
- Frais d'entretien annuel des chaudières bois et fuel ;
- Ramonage des conduits d'évacuation de fumée ;
- Assurance locative ;
- Taxe d'habitation ;

ainsi que les réparations et entretiens à charge du locataire en vertu du décret n°87-712 du 26 août 1987.

L'approvisionnement en eau potable est assuré par une source privative. La maison est également dotée d'un dispositif d'assainissement autonome.

L'ensemble de ces dispositions feront l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable.

Mme le Maire tient à préciser l'importance de la mise en place d'un loyer, même symbolique, et confirme que la qualité de l'eau de source alimentant la maison, traitée par des lampes UV, est régulièrement analysée par le SDEA.

M. BURT rappelle qu'il aurait privilégié la gratuité pour cette mise à disposition avec en contrepartie une mise à disposition totale du Technicien Forestier pour pallier aux problèmes de circulation, notamment de nuit, dans le massif forestier.

Mme le Maire précise avoir déjà sensibilisé l'ONF à ce problème de surveillance du massif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer à M. Régis KLOPFENSTEIN, technicien forestier territorial en charge de la gestion de la forêt communale de Niederbronn-les-Bains à compter du 1^{er} juillet 2018, les biens présentés ci-dessus, représentant une surface habitable de 168,85 m² ainsi que les annexes (garage, grenier, terrains attenants et dépendances), dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

b) de fixer le montant mensuel du loyer à 150.00 €, charges en sus ;

c) d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/7. Occupation du domaine public – Attribution de parcelles dans le cadre d'une convention à titre précaire et révocable.

Mme le Maire expose :

M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX, domiciliés 12, rue des Remparts Reichshoffen louent de manière verbale quelques parcelles communales situées à proximité de la Maison Forestière du Heidenkopf ainsi qu'un abri, pour y élever des chevaux.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la régularisation de cette occupation, en vue de la signature d'une convention d'occupation à titre précaire, soumise à redevance annuelle d'occupation (fermage).

Sont concernées, les parcelles suivantes :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares
7	48	Heidenkopf	5,77
8			4,40
12			2,47

ainsi qu'une partie de la parcelle 11, dont les 3/4 de la surface sont également occupés par M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Surface occupée
11	48	Heidenkopf	7,35	5,51

soit une surface globale de **18,15 ares**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 2 juillet 2018,

Vu la demande de location présentée par M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 juillet 2018

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer à M. Pascal DE LORENZI et Mme Corinne GALLIX les parcelles suivantes, à compter du 11 juillet 2018 :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares
7	48	Heidenkopf	5,77
8			4,40
12			2,47

ainsi qu'une fraction de la parcelle 11 :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface totale en ares	Surface occupée en ares
11	48	Heidenkopf	7,35	5,51

dans le cadre d'une convention de location précaire et révocable ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

7/8. Affaires financières - Demande de participation à deux séjours organisés par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire présente 2 demandes de participation financière formulées par le collège Charles Munch.

A. Séjour à Rome

La première concerne un voyage à Rome qui s'est déroulé du 21 au 26 mai 2018. Vingt-quatre élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains y ont participé.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 48,00 € par élève pour ce séjour de 6 jours.

B. Séjour à la Maison de l'Eau et de la Rivière à Frohmuhl

La seconde demande concerne un séjour à la Maison de l'Eau et de la Rivière à Frohmuhl qui s'est déroulé du 04 au 06 juin 2018. Dix élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains y ont participé.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 24,00 € par élève pour ce séjour de 3 jours.

Le versement des participations interviendra sur présentation d'un justificatif de participation, directement auprès des familles concernées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 juillet 2018,

Vu les 2 demandes de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains en date du 02 juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à hauteur de 48,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour à Rome organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 21 au 26 mai 2018 ;

b) de participer à hauteur de 24,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour à Frohmuhl organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains 04 au 06 juin 2018;

prend acte :

c) que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 ;

d) que le versement des participations se fera de manière individuelle directement aux familles, sur présentation des pièces nécessaires (justificatif de participation, coordonnées des parents et remise d'un Relevé d'Identité Bancaire).

7/9. Acceptation en dons de documents à titre de versement aux archives communales.

Mme le Maire expose :

- Mesdames Christiane et Carole MASSOT ont déposé en Mairie des documents établis par M. SCHMIEDER, grand-père des donatrices, et de M VEIT, architecte à Niederbronn-les-Bains.
- Monsieur ULLMANN vient de déposer en Mairie un plan du territoire de la commune réalisé sur un support papier et tissu aux dimensions 85 cm x 45 cm, comportant la signature "Dominique De Dietrich 1914".

Afin de pouvoir accepter ces versements, l'accord du Conseil Municipal doit être sollicité préalablement en vue de finaliser leur enregistrement en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général des archives communales.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des commissions réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accepter le versement de la Famille MASSOT, en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général des archives communales ;

b) d'accepter le versement de M. ULLMANN, en tant que "Entrées extraordinaires" dans l'inventaire général des archives communales ;

c) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à ces versements.

8. Conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité: renouvellement d'un mandat d'administrateur.

Mme le Maire expose :

La commune de Niederbronn-les-Bains dispose de deux sièges d'administrateurs non membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Régie Intercommunale d'Electricité.

Le Conseil Municipal avait désigné le 3 Février 2014 pour 4 ans M. Claude EBERHARDT à ces fonctions.

Le mandat de M. EBERHARDT étant échu, il est proposé de le renouveler.

Une autre délibération devra être prise en fin d'année pour renouveler le mandat du second administrateur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'accord de M. Claude EBERHARDT,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 4 Juillet 2018,

Vu le décret du 8 Octobre 1917 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 15 juin 1906 et fixant les conditions pour l'exploitation en régie de distribution d'énergie électrique par les communes,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen détenu par M. Claude EBERHARDT, domicilié 6 Rue des Roses à 67110 Niederbronn-les-Bains pour une nouvelle période de 4 ans avec effet rétroactif au 4 Février 2018.

9. Contestation du Forfait Post Stationnement – Composition de la commission RAPO.

Mme le Maire expose :

La contestation du FPS :

L'utilisateur a la possibilité de contester un FPS par le biais du RAPO... le Recours Administratif Préalable Obligatoire, qu'il doit déposer (LRAR ou en ligne) dans le mois qui suit la notification d'un FPS, auprès de la collectivité dont relève l'agent qui a émis le FPS.

Les pièces justificatives (avis de paiement FPS, copie certificat d'immatriculation, preuve...) doivent être jointes impérativement.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

Si l'automobiliste n'est pas satisfait, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant.

Dans tous les cas, c'est l'ANTAI, en tant qu'ordonnateur de l'Etat, qui émettra le titre exécutoire pour le recouvrement forcé du FPS lorsque celui-ci n'aura pas été réglé dans les trois mois.

A noter que dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Mme le Maire rappelle que l'agent à l'origine du FPS n'est pas habilité à statuer sur le RAPO.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017, Mme le Maire avait évoqué la possibilité de mettre en place une commission spécifique au sein de la collectivité, chargée d'examiner les dossiers de contestation et d'émettre un avis.

Cette commission pourrait être composée de 3 personnes, sachant que le Maire et M. WAECHTER y siègeraient d'office. Il reste donc à choisir le dernier membre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 2017 portant sur la réforme du stationnement payant,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer une commission spécifique chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de contestation du Forfait Post Stationnement réceptionnés en Mairie dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, composée par les membres suivants :

- Mme Anne GUILLIER, Maire,
- M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité,
- M. Hervé BUISSON, Conseiller Municipal,

b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches concourant à l'exécution de la présente délibération.

M. KETTERING rappelle que par le passé figurait au verso de chaque ticket d'horodateur des coupons remises ou gratuités auprès des commerces et restaurateurs locaux, et s'interroge sur la possibilité de renouveler cette action.

Mme le Maire confirme qu'il s'agissait d'une action faite en concertation avec les commerçants qui avaient contribué à l'édition des tickets. Une telle action pourrait à nouveau être envisagée, sachant que nous avons également la possibilité de consulter des actions promotionnelles directement sur l'écran des horodateurs.

M. WALD évoque le stationnement à Strasbourg et la disparation pure et simple des tickets d'horodateurs, tout se passant de façon électronique.

10. Divers et communications.

COMMUNICATIONS

- Mme le Maire donne lecture de la carte de remerciement de M. Gilbert SCHNEIDER, Président de la Ligue Contre le Cancer pour l'inauguration de l'Espace Sans Tabac.
- Rappel de l'inauguration du Sentier Grunélius le 18 juillet 2018 à 17h30 avec dévoilement de panneaux en présence des descendants de M. GRUNELIUS.
- Rappel de la Fête du Personnel du 1^{er} Septembre 2018 avec retour des coupons réponse avant le 1^{er} Août prochain.
- 3^e Festival en Pays d'Alsace du 15 au 20 Juillet – Projet mené en partenariat avec les Voix d'Ile de France, et les villes de Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, avec deux représentations au Moulin 9 et à l'église Saint-Michel à Reichshoffen.

DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
11 Juillet	17 h	Réunion Projet de développement du thermalisme et tourisme de santé organisé par le CD67	Salle du CM
13 Juillet	A partir de 18h	Nuit du Feu Présence d'une délégation de Bad Schönborn	RV à 18h30 au Moulin 9

14 Juillet	midi	Pique-Nique Citoyen	Parc du Golf
15 Juillet	10h	Inauguration des pistes cyclables de la Comcom	Gumbrechtshoffen
17 Juillet	20 h	Guinguette Jacqueline PARZYJAGLA et Nicolas JUNG	Herrenberg
18 Juillet	17h30	Inauguration du Sentier Grunelius	Au bas du sentier
18 Juillet	19 h	Concert des Harmonies Municipales	Eglise St. Michel Reichshoffen
20 Juillet	20 h	Concert de clôture Festival en Pays d'Alsace	M9
21 Juillet	A partir de 17h	Nuit Artisanale	
24 Juillet	20 h	Guinguette The Blue HEAVEN Stompers Quartette	Herrenberg
25 juillet	A partir de 10h30	Tournage de l'émission Mosaïk on Tour	Parc du Casino
31 Juillet	20 h	Guinguette BARZINGAULT	Herrenberg
1^{er} Août	18h	Inauguration Mômes en Scène	
4 et 5 Août		Fête des Quais Fête de l'artisanat et du terroir	PUBLIER
7 Août	20 h	Guinguette Christophe de Bataillon	Herrenberg
14 Août	20 h	Guinguette Benoît PRYSBYLA	Herrenberg
15 Août		Les Artisans au Travail	Parking Bureau Central
15 Août	midi	Repas Chapelle du Wasenberg	Wasenberg
18 Août	A partir de 11h	Journée de Solidarité	Parking du Bureau Central

21 Août	20 h	Guinguette Pour le Plaisir	Herrenberg
28 Août	20 h	Guinguette Salade Mixte	Herrenberg
1^{er} Septembre	A partir de 9h30	Fête d'été du personnel communal	Chalet du Wintersberg
1 et 2 Septembre		Concours Inter-sociétés de Tir	Stand de Tir
9 Septembre	14h30	Messe de Béatification de Mère Alphonse Marie	Cathédrale de Strasbourg
10 Septembre	10 h	Messe d'action de grâce Béatification de Mère Alphonse Marie et Vin d'honneur	M9
11 Septembre	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
12 Septembre	18 h	Commissions Réunies	Salle du CM
15 et 16 Septembre		Journées du Patrimoine	
16 Septembre	A partir de 14h	Forum des Associations	M9
17 Septembre	20 h	Conseil Municipal	Salle du CM

Mme le Maire remercie Mme LECOINTRE, journaliste auprès des Dernières Nouvelles d'Alsace, de sa présence régulière aux séances du Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains et lui souhaite une belle période estivale.

SEANCE A HUIS CLOS

11/1. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF - Subventions.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire pour l'exposé de ce point.

La commune accueille depuis plusieurs années maintenant des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire, effectuant en général un service au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple. La durée actuelle de ce service est de 10 à 11 mois.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) coordonne cet accueil pour plus de 80 jeunes par an.

L'association est par ailleurs très présente dans la vie de la cité avec de nombreuses actions comme :

- ✓ La présence de 80 jeunes européens durant 4 semaines sur l'été ;
- ✓ La réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales, le nettoyage de la rivière, des actions de débroussaillage, etc...
- ✓ Participation au nettoyage de printemps ;
- ✓ Actions de promotion du Commerce Equitable au Marché du Terroir ;
- ✓ Co-organisation du Mois de l'Europe à Niederbronn-les-Bains ;
- ✓ Présence aux cérémonies de commémoration ;
- ✓ Prise en charge des frais de transport et d'alimentation des jeunes volontaires accueillis au Pôle Culturel.

Cette association est hébergée depuis octobre 2008 au Bureau Central :

- 5, Place du Bureau Central : locaux administratifs de l'association
- 9, Place du Bureau Central : locaux destinés à l'hébergement des volontaires,

et occupe un garage au 6, rue des Bergers pour le stockage du matériel. Une convention de location avec la Ville (loyers + charges) regroupe l'ensemble de ces occupations.

Il est proposé de reconduire l'accueil de jeunes affectés principalement au pôle culturel et auprès des établissements scolaires, et d'accueillir trois jeunes :

- du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Juillet 2019 (11 mois) :

- Mlle Alicia MULLER, originaire de Niederbronn-les-Bains, pour le projet "lecture" et le poste situé au Point Lecture, avec une intervention à la BCD du Groupe Scolaire Hans Haug ainsi qu'au point lecture, l'animation des contes ;
- Mlle Helene LEICHSENRING, de nationalité allemande, exclusivement pour le poste situé à la Maison de l'Archéologie ;

- du 24 Septembre 2018 au 31 Juillet 2019 (10 mois) :

- Mlle Sophia SUMMER, originaire d'Autriche, affectée au Relais Culturel Le Moulin9 ;

La contrepartie est une cotisation de 140,00 € par mois et par jeune (accueil + frais matériels), soit globalement **4.480,00 €** pour cette nouvelle période.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

M. BURT tient à préciser qu'il votera cette fois-ci pour la passation de cette convention mais qu'il restera toujours vigilant dans les domaines liés à la religion, en souhaitant que l'on remplace le terme "Chrétien par "Civique".

S'ensuit un échange entre M. BURT et Mme PRINTZ à ce sujet.

DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de 2 jeunes sous statut SVE du 1^{er} Septembre 2018 au 31 Juillet 2019 (11 mois), et 1 jeune sous statut SVE du 24 Septembre 2018 au 31 Juillet 2019 (10 mois) ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 4.480,00 € en vue de cet accueil sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales de 2.240,00 € en Octobre 2018 et Avril 2019.

Mme le Maire rejoint la salle et au vu du vote remercie le Conseil Municipal pour la confiance, avec l'espoir que les jeunes qui rejoindront la collectivité dès le mois de Septembre pourront apporter leurs compétences dans l'intérêt général.

11/2. Avenant à la convention de mise à disposition d'un personnel pour le Service Périscolaire de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire expose :

Par convention signée le 1^{er} septembre 2016, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Ville de Niederbronn-les-Bains ont fixé les conditions de mise à disposition de Mmes Carine LAUGEL et Christine FATH afin d'assurer le fonctionnement du service d'accueil périscolaire sur le site de Niederbronn-les-Bains.

Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires (retour à 4 jours de classe) à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, une réduction de 3 heures/semaine pendant les 36 semaines de mise à disposition de Mme LAUGEL a été validée d'un commun accord entre les parties prenantes.

Il y a lieu à cet effet de modifier la convention susvisée par voie d'avenant, afin de ramener le temps de mise à disposition de 26 heures/semaine à 23 heures/semaine sur les 36 semaines, soit un nouveau coefficient d'affectation de 66,46% du temps de travail effectif.

Mme le Maire précise que le personnel maintient la durée globale de son temps de travail. Ces 3 heures hebdomadaires seront reportées sur le temps d'affectation de l'agent au service des passeports de la mairie.

DELIBERATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention susvisée du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable de Mme Carine LAUGEL en date du 27 Juin 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de réduire la durée hebdomadaire de mise à disposition de Mme Carine LAUGEL auprès du Service Périscolaire de la CCPN de 26 heures à 23 heures/semaine pendant 36 semaines, soit 66,46 % du temps de travail effectif total, à compter du 1^{er} Septembre 2018 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la Convention de mise à disposition d'un personnel de la Commune de Niederbronn-les-Bains auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les besoins du Service Périscolaire, en découlant.

11/3. Modification de la grille d'emploi des Educateurs des Activités Physiques et Sportives

Mme le Maire expose :

Suite à la réussite du concours d'Educateur des Activités Physiques et Sportives d'un agent non titulaire en poste à la piscine des Aqualies,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la grille des emplois selon les modalités suivantes :

Au niveau de la filière sportive :

- Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives titulaire ;
- Suppression en parallèle d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives titulaire à temps complet avec effet du 12 juillet 2018 ;

b) de supprimer au 12 juillet 2018 un poste d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives de la grille des emplois non titulaires de la Collectivité ;

c) de charger Mme le Maire de la nomination à ce grade de l'agent concerné ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/4. Avancement de grade – Modification de la date d'effet.

Madame le Maire expose :

La Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2018 avait émis un avis favorable à l'avancement d'un agent au grade d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe au 01^{er} décembre 2018.

Or un dispositif transitoire particulier à l'année 2018, plus favorable à l'agent trouve à s'appliquer et permet une nomination avec effet au 01^{er} janvier 2018, sous réserve que le poste budgétaire soit disponible.

Le poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe ayant été créé lors du Conseil Municipal du 28 mai 2018 avec effet au 01^{er} décembre 2018, suite à ce dispositif transitoire particulier, il est proposé de modifier la date de création du poste du poste au 11 juillet 2018.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2018 portant création du poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe avec effet au 11 juillet 2018,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de modifier la date d'effet de création du poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe avec effet au 12 juillet 2018,
- b) de supprimer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives au moment de l'avancement de grade,
- c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/5. Engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives titulaire ou non-titulaire.

Mme le Maire expose :

L'agent non titulaire exerçant les missions d'éducateur des activités physiques et sportives contractuel à la piscine des AQUALIES, ne souhaite pas renouveler son contrat par voie contractuelle à compter du 01^{er} septembre prochain.

Pour le bon fonctionnement de la piscine et afin de maintenir la qualité du servi rendu, il y a lieu de recruter un éducateur des activités physiques et sportives soit par un agent titulaire soit par un agent contractuel.

Mme le Maire rappelle qu'il est extrêmement compliqué de recruter un maître-nageur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer un emploi non titulaire d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2018.

La rémunération se fera sur la base du 1^o échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 366.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

- b) de créer un emploi titulaire d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2018.

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que le recrutement se fera sur l'un ou l'autre poste en fonction du candidat retenu.

11/6. Changement de filière d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Mme le Maire expose :

Suite à la fermeture de la piscine pour travaux en 2003, un agent relevant de la filière technique avait été affecté aux écoles maternelles et avait souhaité continuer à exercer les fonctions d'ATSEM lors de la réouverture de la piscine.

Cet agent a souhaité pouvoir bénéficier d'un changement de filière, et une demande a été faite dans ce sens courant du mois de Janvier 2018.

La Commission Administrative Paritaire avait été saisie, et dans sa séance du 12 avril 2018 a émis un avis favorable à la demande d'intégration directe de l'agent dans le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 30,50/35^{èmes} avec effet du 12 juillet 2018 ;

b) de supprimer au 12 juillet 2018 un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire ;

c) de charger Mme le Maire de la nomination à ce grade de l'agent concerné ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/7. Création d'un emploi saisonnier pour la période estivale au Golf sur Pistes.

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Piste pour la saison 2018, il y a lieu de créer un troisième poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel pour une durée de 105 heures réparties sur les mois de juillet et août.

Mme le Maire précise qu'une solution de remplacement en interne comme évoqué lors du Conseil Municipal du 05 février 2018 n'a pu aboutir sachant que l'agent pressenti devra assurer des remplacements dans d'autres services lors de la période estivale.

Il est par conséquent proposé de créer ce troisième poste.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Juillet,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer un poste de saisonnier du 11 juillet au 31 août 2018 pour un service total de 105 heures, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives à l'indice brut 347, indice majoré 325, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

11/8. Actualisation du coefficient d'emploi des ATSEM.

Mme le Maire expose :

Suite au passage à la semaine à 4 jours à la rentrée prochaine, nos services ont sollicité le CDG67 pour la vérification du coefficient d'emploi actuellement appliqué aux ATSEM.

L'analyse du Centre de Gestion prend en compte nos horaires de travail actuels (34h45 minutes/semaine), les heures de ménage durant les congés scolaires, la base légale des congés annuels et les congés scolaires.

Compte-tenu de ces éléments, il ressort que le coefficient d'emploi calculé correspond à 31,17/35èmes, soit 31 heures et 10 minutes par semaine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, alors que nous appliquons à ce jour un coefficient de 30,50 heures/semaine qui avait été déterminé lors de la modification des rythmes scolaires (passage aux 4,5 jours).

La différence s'explique par la méthode de calcul du Centre de Gestion qui prend en compte la durée des congés excédentaires (différence entre les durées des congés scolaires, des congés légaux et le temps consacré au ménage en vacances scolaires), ce qui n'était pas le cas dans le nôtre.

Ce coefficient étant susceptible de varier chaque année en fonction du volume des congés scolaires, et plutôt que d'avoir à déterminer un nouveau coefficient chaque année, il est proposé d'arrondir les 31,17/35èmes à 31,50/35èmes à compter de la rentrée prochaine.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2008 créant le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 30,5/35èmes, du 20 juillet 2009 créant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 30,5/35èmes, du 23 janvier 2012 créant le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles non titulaire avec un coefficient d'emploi de 30,5/35èmes et du 02 juin 2014 créant le poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 30,5/35èmes ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de transformer le coefficient d'emploi de 30,5/35èmes des quatre postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (grade) en 31,5/35èmes à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

M. BURT s'interroge sur une éventuelle programmation de visites de quartiers, et propose une sortie consacrée aux promenades en périphérie urbaine.

Mme le Maire lui précise qu'une telle sortie avait été faite lors de la visite du Herrenberg.

Concernant le sujet Forêt, M. BURT revient sur les travaux encombrants les chemins et la présence de déchets de déconstruction, et souhaite que l'on profite du nouveau forestier pour faire un état des lieux.

M. BONNEVILLE et Mme le Maire confirment qu'il est important que le Conseil Municipal puisse faire la connaissance du nouveau technicien forestier lors d'une sortie à définir.

Concernant la sortie forestière, M. BONNEVILLE précise qu'elle est prévue le Samedi 20 Octobre, et propose de visiter le chantier de maisons en ossature bois au coin de la Rue des Mésanges.

Mme le Maire est très heureuse du retour de M. BURT aux séances du Conseil Municipal, en meilleure santé, remercie les membres pour leur investissement au moment de l'accueil des représentants du Conseil Municipal de PUBLIER les 7 et 8 juillet derniers, précisant que la Charte de jumelage sera signée lors du Congrès des Stations Vertes se déroulant en octobre prochain en Normandie avant manifestations à définir dans nos communes respectives. Elle souhaite à tous de belles et bonnes vacances d'été.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 02 Août 2018**

Niederbronn-les-Bains, le 02 Août 2018

Le Maire,

Anne GUILLIER